

**DÉLIBÉRATION N°2020-21\_70**  
**du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté**

**Séance en date du 11 février 2021**

**4- Affaires financières**

**Point 4.2 – Tarifs de la formation continue et en alternance**

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18  Membres présents : 28 Membres représentés : 6 Total : 34	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 4  Suffrages exprimés : 30  Pour : 30 Contre : 0
---	--

Vu l'article D714-62 du code de l'éducation

Vu les tarifs proposés par le conseil restreint du Service de la Formation Continue et Alternance (SeFoC'AI) réuni le 10 décembre 2020

Conformément à l'article D714-62 du code de l'éducation, il est proposé aux membres présents et représentés du conseil d'administration d'approuver les tarifs fixés en annexe pour le service formation continue et alternance applicables aux :

- Diplômes nationaux pour les inscrits sous statut formation continue
- Demandes de validation de diplôme par VAE
- Diplômes universitaires et diplômes inter universitaires – DU/DIU
- Formations non diplômantes
- Formations par apprentissage

Il leur est également proposé d'approuver les tarifs des formations en apprentissage, dans le cadre de l'intégration de la gestion de l'apprentissage et des processus financiers induit par la loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel », en tenant compte :

- du financement prévu par France compétences ;
- du cout réel des formations.

Les tarifs annexés, soumis au vote du conseil restreint du Service de la Formation Continue et Alternance (SeFoC'Al) réuni le 10 décembre 2020 (16 voix pour ; 0 contre et 0 abstentions) sont approuvés par les membres présents et représentés du conseil d'administration.

Besançon, le 24 février 2021.



Pour la présidente et par délégation  
La directrice générale des services

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Rabia DEGACHI", is positioned above the printed name.

Rabia DEGACHI

Annexes / pièces jointes :

Annexe 4.2 « Tarifs Formation Continue et Alternance »

*Délibération transmise au Recteur de l'académie de Besançon, Chancelier des universités  
Délibération publiée sur le site internet de l'Université de Franche-Comté*



### Préambule

Ce tarif décrit l'ensemble des prix réglés au service Formation Continue et alternance, applicables aux :

- Formations préparatoires aux concours et aux Diplômes Nationaux pour les inscrits sous statut formation continue et Certifications
- Demandes de validation de diplôme par VAE

Il détermine également les principes de calcul des prix des :

- Diplômes Universitaires et Diplômes Inter Universitaires – DU/DIU
- Formations courtes
- Formations par apprentissage

**Au prix s'ajoute, le cas échéant, le paiement de droits de scolarité (réglés aux services de scolarités avant l'entrée en formation).**

Le tarif est applicable à compter de la date de vote en CA de l'UFC.

### Formations préparatoires aux concours et aux Diplômes Nationaux (DN)

Les prix ci-dessous concernent les inscrits sous statut formation continue intégrés dans les groupes existants des formations préparatoires aux concours ou aux diplômes nationaux (DN) en présentiel ou en FOAD<sup>1</sup> qui visent l'obtention d'une certification.

Formation intégrée aux groupes existants des DN et visant l'obtention d'une certification :	Stagiaire pris en charge (Salariés, travailleurs indépendants, bénéficiaires de contrat de professionnalisation, ...)	
	Formation présentielle	FOAD <sup>1</sup>
DUT, DEUST, BUT	11,00 €/h	10,00 €/h
Licence	13,00 €/h	10,00 €/h
Licence professionnelle	15,00 €/h	10,00 €/h
Master	17,00 €/h	13,00 €/h
Master International Ingénierie biomédicale - ISIFC	12 000 €/an	-
Diplôme d'ingénieur	18,00 €/h	
DAEU Financé	300,00 €/matière	
DAEU « individuel »	150,00 € / matière et 500,00 € pour 4 matières	
DAEU : Remise à niveau - FGS	80,00 €/matière ou unité d'enseignement	
DAEU – Détenus indigents	80.00€/matière et 200.00€ pour 4 matières	
Capacité en droit	300€/UE et 3900€ pour les 13 UE(Capacité)	
UE stage ou mémoire en vue de l'obtention d'un diplôme	600,00 €	
Formation hybride	Calcul au taux horaire pour la partie en présentielle et à distance	

Formations intégrées aux groupes existants des préparations aux concours (préparations aux agrégations, concours des fonctions publiques, Capacité d'Orthophonie, années des cycles des études médicales, pharmaceutiques...) 10,00 €/heure

Si le contrat est signé après le début de la formation, une majoration du taux horaire sera appliquée – tarif minimum : 90% du tarif initial

Une remise de 50% pourra être accordée dans le cadre d'une demande d'aide individuelle à la formation déposée auprès de Pôle emploi<sup>2</sup> – Demandeurs d'emploi

#### ▪ Prix de vente sur convention

Pour les formations faisant l'objet d'une convention de partenariat, le tarif est celui figurant dans la convention.

#### ▪ Exonération de plein droit sur recherches de financement totalement ou partiellement infructueuses<sup>2</sup>

Le Conseiller du service formation continue et alternance indique au futur inscrit toutes les solutions de financement qui s'offrent à lui. Si le coût pédagogique n'est pas totalement pris en charge par les organismes auxquels il doit s'adresser ou si l'inscrit fournit les preuves des démarches qu'il a effectuées et qui se sont révélées infructueuses, l'Université participe au financement du coût de sa formation. Sauf exigence contraire du financeur, l'inscrit doit s'acquitter du solde restant plafonné à **600,00 € par année universitaire pour la formation présentielle et la FOAD**, de façon à participer aux dépenses liées au traitement administratif de son contrat (information, suivi de présence, bilans et enquêtes).

#### ▪ Exonération sur proposition du Conseiller et dépôt d'un dossier de demande par l'inscrit (hors FOAD)

L'inscrit rédige un courrier de demande d'exonération étayé de justificatifs que le service Formation Continue et Alternance transmet au Directeur de la composante pour décision avec l'avis du Directeur du service Formation Continue et Alternance. Dans ce cas, si l'exonération est accordée, l'inscrit doit s'acquitter d'une redevance minimale de **354,00 € forfaitaires par année universitaire**. La décision écrite du Directeur de la composante doit être jointe au titre de recette pour justifier de cette exonération.

#### ▪ Prix de vente négociés

Le Président de l'Université est compétent pour valider les prix de vente négociés par le Directeur du service Formation Continue et Alternance dans le cadre de réponses aux appels d'offres, demandes de subventions, aides et financements publics, conventions et conventions de partenariat avec le secteur privé.

<sup>1</sup> La FOAD est imputable aux dépenses de formation professionnelle des entreprises sur preuve d'une « assistance pédagogique » de l'enseignant vis-à-vis de l'inscrit (protocole individuel de formation, contrat pédagogique,...).

<sup>2</sup> Sauf master Ingénierie biomédicale - ISIFC

## Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) et prescription

<b>Pack complet : Accompagnement à l'élaboration du mémoire ou rapport d'activités et à la préparation de l'entretien devant jury : 10 heures sous forme d'entretiens individuels en présentiel et à distance et d'entretiens collectifs en présentiel, suivi administratif</b>	<b>2 000 € (soit 200,00 € /heure) CPF individuel, abondement employeur, abondement pôle emploi : règlement en amont de l'action de formation A l'issue de la session pour tout autre dispositif de formation</b>
<b>Pack sans accompagnement : organisation et tenue du jury (entretien, délibération, décision, procès-verbal, notification), suivi administratif</b>	<b>900,00 € Règlement à l'issue de la session</b>

### **Au prix de la session de validation s'ajoute le paiement des droits de scolarité du diplôme (inscription avant passage devant le jury).**

En cas de validation partielle, le coût de la prescription de formation sera calculé au tarif horaire des heures prescrites, sur la base du coût du diplôme préparé. En cas de prescriptions autres, un devis spécifique sera établi selon la nature de la prescription.

#### ▪ **Prix de vente négociés**

Le **Président de l'Université est compétent** pour valider les **prix de vente négociés** par le Directeur du service Formation Continue et Alternance dans le cadre de démarche de VAE collective.

## Diplômes Universitaires (DU) ou Inter Universitaires (DIU)

Les DU et DIU sont élaborés et gérés en autonomie locale, c'est-à-dire hors de la dotation du ministère. Ils doivent s'autofinancer. **Leur prix de vente ne doit pas être inférieur à leur coût de revient.** Les prix des DU et DIU sont donc alignés sur ceux du secteur privé.

Le chiffrage du **coût de revient** est réalisé, lors de la création du diplôme, par la composante assistée du Service Formation Continue et Alternance. Le **prix** déterminé doit inclure le coût de traitement spécifique à la formation continue et être visé par le Directeur de SeFoC'Al avant d'être soumis pour approbation au Conseil d'Administration. Les modifications de tarif des DU-DIU (liste de l'ensemble des prix) sont votées par le Conseil d'Administration, chaque année à l'issue de la campagne d'habilitation des DU-DIU, pour la rentrée universitaire suivante

**Le montant à acquitter** pour suivre un DU ou DIU est **le prix approuvé par le Conseil d'Administration au moment de l'habilitation du diplôme, ou un montant revalorisé qui a été approuvé par un Conseil ultérieur** (si un prix différent de celui approuvé était pratiqué, une décision écrite du Directeur de la composante -certificat administratif- devra être adressée au service Formation Continue et Alternance et jointe au titre de recette pour justifier cette différence).

### **Au prix du DU ou du DIU s'ajoute le paiement des droits de scolarité du diplôme (inscription avant l'entrée en formation).**

*NB : Les DU-DIU ne sont pas accessibles aux auditeurs libres.*

## Formations Courtes

Les formations courtes (Formations Universitaires Professionnalisantes) sont élaborées pour répondre aux demandes de professionnalisation des actifs et aux besoins en compétences des entreprises. Elles ne correspondent pas à une certification et font l'objet d'une attestation de formation.

#### **Le programme :**

Conçu et rédigé par un Enseignant, suivant un modèle de programme fourni par le service Formation Continue et Alternance, il est constitué de **séquences pédagogiques élaborées spécifiquement** (formations ad hoc/sur mesure) et/ou de cours issus des **diplômes ou formations mis en œuvre dans la composante** (formations modulaires). Il doit satisfaire aux conditions prévues par l'article L. 6353-1 du code du travail<sup>3</sup>. **Le programme des séquences élaborées spécifiquement est validé par le Directeur de la composante.**

La proposition (devis, programme, calendrier) est faite au commanditaire par le conseiller du service Formation Continue et Alternance. Un bilan annuel des Formations courtes/colloques réalisés est présenté au CFVU, à l'issue de chaque année universitaire.

#### **Le prix :**

- Le prix de vente de la **formation élaborée spécifiquement** ne doit pas être inférieur à son coût de revient et doit tenir compte des prix du marché, du coût réel intégrant la part d'ingénierie pédagogique et des spécificités. Le Conseiller du service Formation Continue et Alternance détermine le prix de vente à partir des éléments de chiffrage du coût de revient transmis par l'Enseignant. **Le tarif de la formation ad hoc/sur mesure est validé par le Directeur du service Formation Continue et Alternance.** En l'absence de financement du coût pédagogique, ces formations ne peuvent avoir lieu. Aucune exonération n'est possible.
- Le prix de vente d'un colloque/congrès est fixé par l'organisateur en concertation avec le service Formation Continue et Alternance.
- Le prix de vente de la **formation modulaire ou intégrée aux groupes des inscrits aux diplômes** est calculé au moyen des montants par heure qui figurent dans le tableau page 1 ou prorata horaire pour les DU-DIU..

**Aucun droit de scolarité n'est acquitté pour les formations courtes. Aucun crédit ECTS n'est attribué.**

<sup>3</sup> « Les actions de formation professionnelle mentionnées à l'article L. 6313-1 doivent être réalisées conformément à un programme préétabli qui, en fonction d'objectifs déterminés, précise les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement mis en œuvre ainsi que les moyens permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats».

## **Formations en Apprentissage**

---

Le tarif d'une formation ouverte à l'apprentissage est égal au montant du coût contrat défini par France Compétences, sauf si ce dernier est inférieur au tarif des formations (Diplômes nationaux) défini en page 1 ; dans ce cas, le reste à charge sera demandé aux entreprises.

Lorsque la formation est nouvelle en apprentissage et que le montant de la prise en charge par France compétences n'est pas encore fixé, le tarif de la formation correspond au forfait d'amorçage défini par le décret en vigueur

- **Prix de vente négociés**

**Le Président de l'Université est** compétent pour valider les prix de vente négociés par le directeur du service Formation Continue et Alternance dans le cadre de convention avec le secteur privé et public.

Pour rappel – Tarif pour les formations UBFC

## Tarif VAE Doctorat – pour le compte d'UBFC

Décision CA UFC du 12/03/2019

Le prix concerne les inscrits sous statut formation continue qui visent l'obtention du Doctorat par la VAE.

### Au Forfait

Forfait comprenant :

- la Recevabilité administrative et pédagogique de la démarche (conseil à l'élaboration du dossier, relances pour incomplétude, étude de la recevabilité administrative, étude de la faisabilité pédagogique, décision et explication, suivi administratif),
- l'Accompagnement et préparation de l'entretien devant jury sous forme d'entretiens individuels en présentiel et/ou à distance, suivi administratif
- la Session de validation : organisation, préparation et tenue du jury (entretien, délibération, décision, procès-verbal, notification), suivi administratif

6000 €, si, et seulement si, le demandeur poursuit la démarche à l'issue de l'étude de la recevabilité- Règlement à la signature du contrat

*Ou*

### Par étapes

Recevabilité de la démarche : conseil à l'élaboration du dossier, relances pour incomplétude, étude de la recevabilité administrative, étude de la faisabilité pédagogique, décision et explication, suivi administratif

500,00 €, si, et seulement si, le demandeur poursuit la démarche. Règlement à la signature du contrat

Accompagnement et préparation de l'entretien devant jury  
Entretiens individuels en présentiel et à distance, suivi administratif

4000,00 €  
Règlement à l'issue de la session

Session de validation : organisation, préparation et tenue du jury (entretien, délibération, décision, procès-verbal, notification), suivi administratif

1500,00 €  
Règlement à l'issue de la session

*Au prix du forfait ou de la session de validation s'ajoute le paiement des droits de scolarité du diplôme (inscription avant passage devant le jury).*

## Tarif Master Internationaux UBFC

Décision CA UFC du 08/10/2019

7 200 € quel que soit le master, le coût horaire ne pouvant toutefois être inférieur à 19 €

(Par exemple, pour un master de 400 heures facturées 7 200 €, le coût horaire serait de 18 € donc son coût réel sera de 400 x 19 = 7 600 €. Le tarif est donc de 7 200 € minimum et si le nombre d'heures est supérieur à 379, le tarif sera de 19 €/heure).

*Une remise de 50% est prévue pour les personnes ne bénéficiant pas d'une prise en charge.*

Le service formation continue et alternance en charge du dossier est autorisé à négocier avec le financeur, le tarif ne devant pas être inférieur à 5 500€ ou 16€/h.

Les tarifs pour la VAE sur les masters internationaux sont ceux appliqués dans l'établissement.